

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 54 - Subventions exceptionnelles aux associations locales - Exercice 2023.

Le Maire propose d'attribuer pour l'exercice 2023 des subventions exceptionnelles pour un montant de 38 000 € aux associations suivantes :

- Les Médailles Militaires 659ème section SNM qui sollicite une subvention de 100 € pour les 170 ans de la médaille militaire ;
- Union Nationale des Déportés Internes de la Résistance et Familles des Hauts-de-Seine qui sollicite une subvention de 700 € pour le remplacement d'un drapeau ;
- La Société Historique de Rueil-Malmaison qui sollicite une subvention de 700 € pour le brochage des bulletins et 6 000 € pour l'exposition des 50 ans de l'association ;
- Opéra Bel Canto qui sollicite une subvention de 5 000 € pour les Envolées Lyriques ;
- Association des Parents des Jeunes de l'Aumônerie de Rueil-Malmaison qui sollicite une subvention de 3 500 € pour l'installation d'un portail et d'une alarme ;

- Rueil Athlétic Club Omnisports qui sollicite une subvention de 10 000 € pour l'équipe de basket féminine du CTC;
- Association Sportive du Collège Les Martinets qui sollicite une subvention de 1 000 € pour un voyage scolaire ;
- Le Comité Sportif et Artistique des Hauts-de-Rueil qui sollicite une subvention de 5 000 € pour les frais d'entraînement des sportifs de haut niveau ainsi qu'une subvention de 5 000€ pour la section Handi Judo ;
- L'association Cessation d'Activité Anticipée qui sollicite une subvention de 1 000€ en lien avec l'organisation des 40 ans de la structure ;

Ces subventions exceptionnelles sont reprises dans l'état annexe.

Il propose, en conséquence, d'approuver l'état des subventions exceptionnelles à allouer aux associations locales au titre de l'exercice en cours.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE l'état ci-annexé portant répartition des subventions exceptionnelles attribuées aux diverses associations locales au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 38 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145247-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,